

**Direction Générale déléguée à la Recherche
Direction Générale déléguée aux Relations Internationales**

Affaire suivie par :

martine.lecoutre@univ-lille.fr

philippe.cordonnier@univ-lille.fr

Mesdames et Messieurs les Directeurs de Composantes
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'Unités de recherche
Mesdames et Messieurs les Responsables administratifs
Mesdames et Messieurs les Responsables des Relations internationales

Lille, le 29 novembre 2021

Objet : Dispositif des Professeurs distingués « Honorary Professors ».

Madame, Monsieur, Chères et Chers collègues,

Le processus d'internationalisation de la recherche et de la formation de notre Université a conduit à recevoir de nombreux enseignants et chercheurs internationaux et à tisser avec nombre d'entre eux des liens amicaux, solides et durables, qui participent de l'excellence des relations que l'Université de Lille peut avoir avec leurs universités ou laboratoires d'origine à l'étranger. Pour mettre en avant ces personnalités et leurs relations privilégiés avec l'Université de Lille, le dispositif des Professeurs distingués est ainsi créé.

Le titre de Professeur Distingué (« Honorary Professor ») de l'Université de Lille est une distinction au niveau universitaire, délivrée par le Président de l'Université de Lille et réservée aux enseignants en poste dans une université étrangère du plus haut niveau national ou international, et qui collaborent dans le cadre d'une action de formation et/ou de recherche à l'Université de Lille.

Les enseignants titulaires de ce titre pourront se prévaloir dans leur communication, du titre de : Professeur distingué-Honorary Professor, Université de Lille, Département de X.

Cette distinction est honorifique et n'ouvre pas de droits spécifiques en termes de rémunération ou de statut.

Les activités recevables dans le cadre de la démarche, sont, de manière non exhaustive :

- La participation à des projets en Formation et/ou en Recherche
- La participation au montage des projets en Formation et/ou en Recherche
- La participation à l'encadrement de mémoires et master et/ou de thèses de Doctorat
- La réalisation d'enseignements
- La participation à des comités de sélection, de jurys de soutenance de Masters ou de Doctorats.

1- Présentation des candidatures

La candidature au dispositif sera portée par un enseignant-chercheur et introduite auprès de sa composante de rattachement ou de son Unité de Recherche.

Cette candidature comprendra

- un formulaire de proposition comprenant un argumentaire motivant la demande de distinction -annexe I
- une fiche de renseignements ou un curriculum vitae détaillé avec publications et activités récentes- annexe 2.

Les candidatures peuvent être présentées au fil des demandes.

2- Evaluation

La demande est examinée au niveau de la composante par le biais de son conseil élargi aux Unités de recherche.

Chaque composante peut proposer jusqu'à 3 candidatures par année universitaire. Chaque nomination est prononcée pour une durée de 4 ans, renouvelable.

3- Transmission des candidatures

Les candidatures retenues sont transmises à la Direction Générale Déléguée aux Relations Internationales, avec copie à la Direction Générale Déléguée à la Recherche.

La DGDRRI saisit impérativement le Haut Fonctionnaire de Défense afin de solliciter son avis. Cet avis recueilli, la DGDRRI communique le dossier au Cabinet de la Présidence pour décision.

4- Décision

La décision de nomination est prononcée par le Président de l'Université. Cette décision est prononcée pour une durée de 4 ans renouvelable.

Cette décision est notifiée à l'enseignant distingué, avec copie à :

- la structure originaire de la demande
- les DGD Recherche et Relations Internationales.

5- Renouvellement

Il peut être prononcé pour une nouvelle période de 4 ans, sur demande de la composante ou de l'unité de recherche appuyée par un rapport sur les activités menées lors de la période initiale et après avis pris auprès du conseil de composante élargi aux UR. L'avis du Haut Fonctionnaire de Défense devra également et impérativement sollicité avant la décision de renouvellement.

6- Modalités pratiques d'accueil

Les modalités de réception à Lille des Professeurs distingués relèvera des composantes ou des UR d'accueil, qui s'engagent à mettre à leur disposition un espace de travail et l'accès aux équipements nécessaires à leur activité lors de leurs séjours à Lille.

Les Professeurs distingués participant à la recherche devront compléter en amont de leur mobilité à Lille une convention d'accueil (annexe 2). Leur inscription dans le logiciel HARPEGE en qualité d'hébergés relèvera de la DAR/DRH.

Les Directions Générales déléguées à la Recherche et aux Relations Internationales sont à votre écoute pour toutes précisions complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chères et Chers collègues, mes sincères salutations.

Le président de l'université de Lille



Jean-Christophe CAMART